



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 1585

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la place des enfants surdoués dans le système éducatif français. Elle lui indique que bon nombre de ces enfants, dont le quotient intellectuel est supérieur à la moyenne, se retrouvent souvent en échec scolaire, soit en raison d'une évaluation trop tardive, soit par une trop faible offre adaptée pour l'accueil en milieu scolaire. Dès lors, ce qui devrait constituer une réelle richesse intellectuelle pour notre pays est souvent vécu par les intéressés et leurs familles comme un frein à leur insertion future. Elle lui demande dès lors de lui dresser un bilan de la politique du ministère en la matière, mais également de lui indiquer très concrètement les mesures actuelles mises en place pour répondre à cet enjeu éducatif et celles qu'il entend privilégier dans l'avenir.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude, qui a été rendu public a préconisé les mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. Il a été choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève, et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Comme le précise la circulaire de rentrée pour le premier degré (BO n° 16 du 18 avril 2002), les classes à plusieurs niveaux constituent un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication, peuvent leur être proposés. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser autour de l'élève un ensemble d'activités : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) contribuent avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont envisagées en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Toutes les situations d'évaluation qui mettent en évidence la coexistence de difficultés et de réussites remarquables doivent attirer l'attention dès l'école maternelle. Au collège, la réduction d'une année du cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. De manière générale, on s'attachera, pour eux, à tirer un meilleur profit des dispositifs qui, tels les itinéraires de découverte, favorisent la conception de contrats individuels de travail.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1585

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2842

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3596